Province de Luxembourg Arrondissement de VIRTON *COMMUNE DE* *6767 ROUVROY* Rue du 8 Septembre 41 6767 DAMPICOURT *Tél. 063/58.86.60* *6767 ROUVROY*	Du registre aux délibérations du **Conseil Communal** de cette commune, a été extrait ce qui suit : **SÉANCE DU 28 MARS 2024** Présents : Mme Carmen RAMLOT, **Bourgmestre - Présidente**; M. Jérôme PETIT, M. Stéphane HERBEUVAL, M. Philippe GUISSARD, **Échevins**; Mme Claudine MAUDOIGT, M. Michel MARION, Mme Béatrice PIREAUX-DIDIER, M. Claude GONRY, Mme Marie-Laure EISCHORN-ADAM, Mme Annie WAGNER-DEVAUX, Mme Marie-Josée GREGOIRE, **Conseillers**; Mme Edith GOBLET, **Directrice générale**;

013676700000727
[QR code
temporaire!]

Réf : CC/20240328-18

OBJET : Subvention complémentaire d'impulsion pour la médecine - adaptation du règlement de la prime

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal datée du 25 juillet 2008 décidant d'octroyer une prime complémentaire à celle du pouvoir fédéral via le fonds IMPULSEO d'un montant de 5.000 euros;

Vu la politique fédérale du FONDS IMPULSEO octroyant 150.000 euros pour les structures multidisciplinaires ou 15.000 euros pour les jeunes médecins;

Vu la délibération du Conseil communal datée du 01 décembre 2022 décidant d'octroyer une prime complémentaire à celle du pouvoir fédéral, d'un montant de 6.000€, aux médecins généralistes qui débutent leur activité sur le territoire de la Commune de ROUVROY.

Vu la décision du Collège communal du 25 avril 2023 relative à l'attribution du marché "Création d'une maison médicale dans le centre du village de Rouvroy : désignation d'un auteur de projet/surveillant des travaux" ;

Considérant que la Commune de Rouvroy fait partie des communes en pénurie et permet une intervention du Fonds IMPULSEO 1 pour la période du 01 juin 2023 au 31 décembre 2024;

Considérant que la Commune de Rouvroy souhaite revoir la prime communale relative à l'installation de médecins afin d'ouvrir celle-ci aux spécialistes suite à la création de la future maison médicale de Rouvroy;

Sur proposition du Collège communal lors de sa séance du 12 mars 2024.

DECIDE *par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,*

Article 1er : D'abroger les règlement existants relatif à l'octroi de subvention complémentaires d'impulsion pour la médecine

Article 2 : D'octroyer une prime complémentaire à celle du pouvoir fédéral, d'un montant de **6.000 euros**, aux conditions suivantes :

1. Avoir débuté au moment de la demande son activité de médecin généraliste ou de spécialiste sur le territoire de la Commune de ROUVROY.

2. Exercer son activité de médecin généraliste ou spécialiste sur le territoire de la Commune de ROUVROY pendant 5 années minimum (60 mois à dater de l'octroi de la prime). En cas de cessation de l'activité sur le territoire communal, un remboursement proportionnel au nombre de mois complets non couverts sera réclamé (nombre de mois complets manquant X 6000 euros/ 60 mois).

Le présent règlement entre en vigueur à dater du 01 avril 2024.

Cette prime ne sera liquidée que dans la mesure où le bénéficiaire se sera acquitté de toutes ses dettes échues au 31 décembre de l'année précédente envers la Commune de Rouvroy

L'octroi des subventions prévues au présent règlement est subordonné à l'ouverture des crédits nécessaires au budget extraordinaire à l'article 849/522-51, sous réserve d'approbation des budgets par le Conseil communal et l'autorité de tutelle.

Par le Conseil Communal

La Directrice générale

(s) Edith GOBLET

La Bourgmestre - Présidente

(s) Carmen RAMLOT

Pour extrait conforme,
ROUVROY, le 29 mars 2024

La Directrice générale

Edith GOBLET

La Bourgmestre - Présidente

Carmen RAMLOT